

Le Ministre de l'Environnement
et du Cadre de Vie
et
Le Ministre de la Culture
et de la Communication

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois du 27 août 1941, 25 Février 1943 et 30 Décembre 1966, et le décret du 18 Mars 1924, déterminant les conditions d'application de la dite loi,

Vu le décret N° 78.533 du 12 Avril 1978 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie,

Vu le décret N° 78.1013 du 13 Octobre 1978 portant création d'une direction du Patrimoine au Ministère de la Culture et de la Communication,

Vu la délibération du 23 Mai 1978 du Conseil Municipal de la commune d'ASNIERES-SUR-VEGRE (Sarthe), propriétaire, portant adhésion au classement,

Vu l'avis de la Commission de la Commission Supérieure des Monuments Historiques, du 26 Mars 1979,

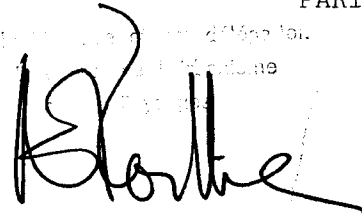
A R R E T E N T

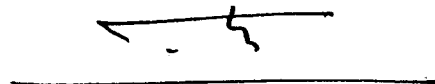
Article 1er : Est classée parmi les Monuments Historiques, en totalité, y compris les peintures murales, l'église d'ASNIERES-SUR-VEGRE (Sarthe), figurant au cadastre, Section B, sous le numéro 160 d'une contenance de 3 a 42 ca et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département et Maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 27 JUIL. 1979


LE DIRECTEUR DU PATRIMOINE



Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine
Christian PATTYN